



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS
97 Route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS
Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

ARRETE MUNICIPAL N°2019/3
RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

LE MAIRE de la commune de Donville les Bains

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R*214-3,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Manche et plus particulièrement son article 99.6,

Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune de Donville les Bains,

Considérant les nuisances signalées par de nombreux riverains,

Considérant les risques sanitaires de la prolifération de chats errants et sauvages, sans propriétaire, pour la population et aussi pour les animaux domestiques qu'elle détient,

Considérant la convention signée avec l'association de protection des animaux Pile Poils représentée territorialement par Madame Garré ;

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder si, leur état de santé le permet, à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 du code rural, préalablement à leur remplacement dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture entre le lundi 4 mars 2019 et dimanche 17 mars 2019 inclus dans le secteur de la rue de la Passardière et dans le haut de la route de Coutances, ainsi qu'en bord de mer à proximité du parking de l'Ermitage. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. Les riverains de ce secteur, notamment ceux qui subissent régulièrement des nuisances pourront être sollicités pour une autorisation de trappage dans leur propriété.

Article 3 : Après une semaine d'observation, les chats non identifiés auprès d'un propriétaire seront stérilisés et identifiés aux frais de la Commune et au nom de l'association Pile Poils. Les chats seront ensuite relâchés sur la zone de leur capture et l'association assurera ensuite la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations qui ont acquis après stérilisation et identification le statut de « chats libres ». L'association Pile Poils pourra proposer à l'adoption les chats les plus sociables, en particulier les plus jeunes et la population est invitée à prendre contact avec cette association en cas de souhait d'adoption.

Article 4 : L'affichage sera fait en mairie ainsi que sur le panneau d'information devant la mairie. L'information sera aussi relayée auprès de la presse locale.

Article 5 : Monsieur le Commandant de police, Monsieur le Maire et le Directeur général des services de Donville les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Donville les Bains,

Le 1^{er} mars 2019

le Maire,
Jean-Paul LAUNAY



Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'AVRANCHES
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Monsieur le Commandant de Police